



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 25 RUE DES VOSGES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur PAIN Christian pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 1er juillet 2025 pour des travaux de maintenance et de levage de matériel sis 25, rue des Vosges à Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une grue mobile au droit du 25, rue des Vosges à Pont-Audemer, le mardi 22 juillet 2025 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit de la zone d'intervention sis 25, rue des Vosges à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Monsieur PAIN Christian, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2025

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

